



VILLE DE

Sainte-Marie aux-Mines

Affaire suivie par : Mme Noëllie HESTIN

Références : NH/LL

ARRETE N° 129/2024 DIVERS

Portant autorisation d'ouverture des magasins les dimanches de l'Avent 2024 à Sainte-Marie-aux-Mines en respectant les mesures sanitaires et de distanciation sociale actuellement en vigueur

La Maire de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines,

- VU l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code du travail et notamment son article L 3134-4 ;
- VU l'accord collectif territorial du 06 janvier 2014, relatif au repos dominical, et l'avenant n° 1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le Département du Haut-Rhin ;
- VU la demande du 10 septembre 2024 de Mme Sophie LOTH, Directrice de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Haut-Rhin ;
- VU les avis recueillis auprès des partenaires sociaux dans le cadre des procédures de concertations engagées ;
- VU l'avis émis par M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDETSPP) en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'afflux massif de touristes, notamment en fin de semaine, enregistré durant la période de l'Avent ;

CONSIDERANT que l'ouverture des commerces le dimanche 24 novembre 2024 et les dimanches 01, 08, 15 et 22 décembre 2024 est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local et permet de lisser la fréquentation sur sept jours au lieu de six, réduisant par là-même les périodes de forte concentration de clients dans les rues et les lieux publics clos, dont les magasins ;

VU l'avis favorable de Madame la Présidente de l'Association des Commerçants, Artisans et Prestataires de Services du Val d'Argent en date du 31 octobre 2024 ;

.../...



VILLE DE

Sainte-Marie aux-Mines

Arrête

Article 1^{er} : A l'occasion des Fêtes de fin d'année 2024 les magasins de vente au détail alimentaires et non alimentaires situés à Sainte-Marie-aux-Mines sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

Les dimanches 24 novembre 2024, 01, 08, 15 et 22 décembre 2024 de 10 h à 19 h

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaires sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés, 1 h 30 avant l'ouverture au public afin de permettre l'achalandage des rayons de produits frais et périssables.

Article 3 : Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur, et notamment l'accord collectif territorial du 06 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 29 avril 2016 susvisés.

Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 24 novembre 2024 et 01, 08, 15 et 22 décembre 2024, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Haut-Rhin.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sainte-Marie-aux-Mines, le 04 novembre 2024

DESTINATAIRES :

- ACAPS
- Police Municipale
- Gendarmerie
- M. le Préfet
- M. le Juge d'Instance Sélestat
- DNA – TLVA – Communication
- Mme Christelle SCHMIDT
- Affichage
- SUP:R U

